

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation enregistrée,

CONSIDÉRANT l'absence d'observation dans le registre de consultation du public sur le projet porté par la Société « de Bruille » SCEA, ouvert en mairie de La Croix-en-Brie du 4 mars au 1^{er} avril 2024,

CONSIDÉRANT les éléments du dossier de demande d'enregistrement de la Société « de Bruille » SCEA, justifiant du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 précité,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et Marne,

ARRÊTE

Article premier :

La demande d'enregistrement de la Société « de Bruille » SCEA, transmise le 13 décembre 2023 et complétée le 29 janvier 2024, aux fins d'exploiter une installation classée d'élevage avicole, d'une capacité de 39 000 poules pondeuses, au lieu-dit Courméry à La Croix-en-Brie (77370), est enregistrée dans les conditions fixées en annexe du présent arrêté.

La Société « de Bruille » SCEA, dont le siège social est situé Ferme de Bruille à La Croix-en-Brie (77370) est ci-après identifiée comme « l'exploitant ».

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans (article R. 512-74 du code de l'enregistrement).

Article 2 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précède, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-6 et suivants du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ceci sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 4 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 5 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de La Croix-en-Brie et peut y être consultée.